

## APPEL À PROJETS

ZÉRO DÉCHET ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE :  
LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ACCÉLÈRE  
LA MUTATION DES MODÈLES

## BÉNÉFICIAIRES

TPE, PME et ETI



## FORME DE L'AIDE

Subvention



## INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 35% pour les dépenses d'investissement

Jusqu'à 50% pour les études de faisabilité



## PÉRIODE

Au fil de l'eau

## FINANCEURS

23 années  
d'expérience160  
Collaborateurs15 Mds€  
de projets financés  
depuis 20139 bureaux  
ouverts en  
France

Face à la raréfaction des ressources et à l'urgence climatique, la Région Île-de-France s'impose comme moteur de la **transition vers une économie circulaire**. Avec son dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », elle finance les projets qui transforment les modes de production, de consommation et d'aménagement. En 2022, plus de 130 projets ont été soutenus pour un montant de 10 millions d'euros.

## QUELS PROJETS ?

Le dispositif s'adresse à tous les acteurs **publics et privés** engagés dans **la réduction, la valorisation et la transformation des déchets**. Il soutient aussi bien les démarches locales de prévention que les innovations industrielles ou territoriales.

Il s'agit pour la Région d'aider des projets contribuant à l'un des objectifs suivants :

- ↳ Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages,
- ↳ Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation,
- ↳ Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers,
- ↳ Développer l'économie circulaire et innover,
- ↳ Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
- ↳ Anticiper les crises et réduire l'impact de la gestion des déchets.

## QUELS SOUTIENS ?

Le financement de la Région intervient sous forme de **subvention** selon deux catégories :

- ↳ **Les dépenses d'investissements matériels** : financées jusqu'à 35% des dépenses éligibles avec un plafond de 250 K€ en subvention (voir 300 K€ pour les déchetteries professionnelles).
- ↳ **Les études de faisabilité ou pré-opérationnelles** : financées jusqu'à 50% des dépenses éligibles avec un plafond de 100 K€ en subvention.

Les dépenses peuvent inclure du matériel neuf ou d'occasion, des travaux d'aménagement, des équipements de tri ou de communication permanente.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Ce dispositif vient en complément d'autres dispositifs nationaux visant le recyclage des matériaux, la création, l'extension ou la modernisation de centres de tri de déchets et de valorisation de la matière.